



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## **AVIS PUBLIC**

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet de Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125  
relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA**

#### **Objet et demande d'approbation référendaire :**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 5 juin 2018 sur le projet de Règlement portant le numéro 11450-2018 modifiant le Règlement de zonage, le conseil a adopté un second projet de règlement, le mardi 5 juin 2018, portant le numéro 11450-2018 modifiant le Règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de Règlement numéro 11450-2018 qui peut faire l'objet d'une demande est l'article 1.

#### **Description des zones :**

Une demande peut provenir des zones suivantes, ainsi que de leurs zones adjacentes :

- Pour l'article 1 :
  - zone 77-H, incluant les terrains résidentiels de la rue des Mésanges et une partie du secteur de la rue des Sucrieries;
  - zone 08-BA, située entre la zone 77-H, au bout de la rue des Sucrieries, la zone 87-BA qui borde la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au sud-ouest, la zone 10-CN au nord et la zone 86-BA au nord-est.

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi qu'au bas de cet avis.

#### **Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 29 juin à 16 h 30;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 5 juin 2018 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- ✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juin 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**Absence de demande :**

Toutes les dispositions du second projet de Règlement numéro 11450-2018 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Consultation du projet :**

Le second projet de règlement numéro 11450-2018 peut être consulté au bureau du soussigné, au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 20<sup>e</sup> jour de juin 2018.

Jacques Arsenault  
Greffier

